



Parc national
des Calanques



MARINS-POMPIERS
DE
MARSEILLE

POMPIERS
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
13



Communiqué de presse
09 août 2017

La prévention et la lutte contre les incendies : un défi majeur pour la protection de la nature et la sécurité des personnes

Au cœur de la métropole Aix-Marseille-Provence, le Parc national des Calanques est directement concerné par les feux de forêt. Situés à proximité de zones urbanisées et accueillant chaque année plus de deux millions de visiteurs, ses espaces naturels, reconnus pour leur grande qualité biologique et paysagère, sont en effet particulièrement exposés au risque d'incendie.

Pour protéger ces espaces naturels prestigieux contre les incendies, un ensemble de mesures est mis en œuvre par les services de l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales et leurs propres services - en particulier le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

Le Parc national des Calanques a pour sa part identifié cette menace comme l'une de ses priorités dans sa charte. Sachant que le « risque incendie zéro » n'existe pas, sa finalité est de limiter autant que possible les feux importants et répétés, par la mise en place de différents outils d'information et de prévention s'intégrant dans cet ensemble de mesures, en lien avec ses partenaires.

UN MILIEU PARTICULIEREMENT SENSIBLE AUX INCENDIES

Les feux de forêt constituent avant tout un danger majeur pour les riverains et usagers des espaces naturels. S'agissant des écosystèmes, si les feux de forêt peuvent permettre, après leur passage, une mosaïque de milieux riches en biodiversité, leur répétition devient dévastatrice pour l'environnement. En effet, des incendies fréquents peuvent provoquer des dégâts écologiques considérables sur la végétation et la faune qui vivent dans ces milieux ou qui en dépendent. Le climat sec et aride, la forte fréquentation des massifs du Parc national et ses conditions d'accès souvent difficiles, en milieux semi-montagneux et de front de mer, accroissent le niveau de danger.

Dans le but d'en réduire le risque et d'améliorer les dispositifs de lutte contre les incendies, le Parc national met en œuvre différentes actions en lien avec ses partenaires : les services de l'Etat, le Bataillon de marins pompiers de Marseille (BMPM), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13), l'Office national des forêts (ONF), le département des Bouches-du-Rhône et les communes de Marseille, Cassis et La Ciotat.



Le dernier grand feu en septembre 2016 a notamment détruit environ 300 hectares dans le territoire du massif des Calanques.



Contact presse :

Laurence Delachaume

Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86

laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

141 avenue du Prado – Bât A

13008 Marseille



UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR PREVENIR LE RISQUE D'INCENDIE

Réglementations s'appliquant dans le cœur de Parc
visant spécifiquement à prévenir le risque d'incendie :

- Interdiction de fumer ;
- Interdiction de jeter des mégots depuis les véhicules, en particulier sur la Gineste (D559 de Marseille à Cassis) et la route des Crêtes (D141 de Cassis à La Ciotat) ;
- Interdiction de jeter des déchets ;
- Interdiction de faire du feu ;
- Interdiction de brûler des déchets ou des végétaux ;
- Interdiction de faire du bivouac et du camping ;
- Interdiction de stationner en camping-car et caravane, y compris aux abords des routes du Mont Rose à Callelongue, de Morgiou, de Sormiou, de la Gineste et de la route des Crêtes.

DES ACCES AUX MASSIFS LIMITES EN ETE

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Pour la sécurité des promeneurs qui pourraient se faire piéger par un feu, l'accès aux massifs forestiers est donc réglementé par arrêté préfectoral du 1er juin au 30 septembre. Cette réglementation fait l'objet d'une diffusion au grand public par le dispositif départemental **Envie de balade**.



Selon les conditions météorologiques, l'accès, y compris par la mer, et la présence dans les massifs forestiers peuvent ainsi être :

- autorisés (journée **orange** et **rouge**)
- ou interdits (journée **noire**)

Avant de partir, renseignez-vous sur les accès aux massifs :

- Tel : 08 11 20 13 13 (0,06 €/minute)
- web : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- application MyProvence Balade

UNE INFORMATION RENFORCEE SUR LE TERRAIN

En plus des dispositifs de surveillance et d'alerte mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales et placés sous la coordination du préfet des Bouches du Rhône, le Parc national informe régulièrement les usagers sur le niveau de danger, la réglementation et les bons gestes à adopter pour réduire le risque d'incendie. Ses principaux vecteurs d'information sont les agents de terrain (gardes-moniteurs, écogardes, volontaires du service civique), la signalétique en place sur l'ensemble du territoire et des outils de communication diversifiés.

Afin d'améliorer le dispositif de renseignement sur les accès aux massifs l'été, les écogardes affichent des panneaux d'information, en cas de journée noire, aux principales portes d'entrées du Parc national : Frioul, Mont Rose, Callelongue, La Cayolle, Luminy, Port-Miou, route des Crêtes et Mugel.

UNE SURVEILLANCE PERMANENTE ET DES CONTROLES REGULIERS

Au-delà de ces actions d'information et de prévention, le Parc national des Calanques et ses partenaires assurent des missions de surveillance et de police de l'environnement. Cette veille se concrétise notamment par l'organisation d'opérations de contrôle régulières. Une présence minimale de deux agents assermentés est assurée sur le territoire du Parc national pendant la haute saison, entre les mois de juin et de septembre. La présence de cette patrouille couplée à la présence des écogardes permet un maillage très important du cœur de Parc. Lors des journées à haut risque d'incendie (journée noire), des agents verbalisateurs supplémentaires sont mobilisés. Cette forte implication du Parc national permet, avec la mobilisation des partenaires, de garantir la quasi-absence de fréquentation dans les massifs en période à risque élevé.

DES ACTEURS TRES ENGAGES SUR LE TERRITOIRE

Le Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) et le Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), assurent les services d'intervention et de secours en cas d'incendie.

Le [Bataillon de marins-pompiers de Marseille](#) est l'une des deux unités militaires de France chargées des secours (l'autre étant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris). Il est chargé de la prévention et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire de la ville de Marseille dans le Grand port maritime de Marseille, et sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence. Doté de structures de formation et de moyens performants en adéquation avec ses contraintes opérationnelles, il assure annuellement plus de 122 000 interventions, dont 19 % relèvent de la lutte contre les incendies et d'autres interventions diverses. Ses domaines d'intervention sont le risque courant (feu urbain et secours aux personnes), la lutte contre les feux de forêt et les feux de navire.

Le [Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône](#) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il comprend 62 centres de secours répartis sur 5 groupements territoriaux, animés par 4155 sapeurs-pompiers volontaires, 1241 sapeurs-pompiers professionnels et 407 personnels administratifs et techniques. Il a également pour missions de protéger et lutter contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, d'évaluer et prévenir les risques technologiques ou naturels, ainsi que d'assurer les secours d'urgence.

[L'Office national des forêts \(ONF\)](#) est le gestionnaire des forêts domaniales largement représentées dans le cœur du Parc national des Calanques, et apporte un appui à la gestion des autres forêts publiques présentes sur ce territoire. A ce titre, l'ONF intègre le risque d'incendie dans les documents d'aménagements de ces forêts, préconise les mesures sylvicoles les plus adaptées et met en œuvre ces mesures dans les forêts domaniales. L'ONF intervient également au titre des missions d'intérêt général de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) que lui confie l'Etat. Il met en œuvre sur ce territoire des travaux d'aménagement des massifs (entretien de pistes DFCI, de points d'eau, de zones débroussaillées) avec son équipe d'Auxiliaire de Protection de la Forêt Méditerranéenne de La Ciotat. Il assure également, en été, des patrouilles de surveillance, ainsi que de première intervention intégrées au dispositif piloté par le préfet des Bouches-du-Rhône.



© *BMPM/Marine nationale*

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr
Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques
Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques

